



VOIET

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Reserve
au
Moniteur
belge



04042700

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 05 -03- 2004

Pr le Greffier

Greffier

Denomination : **ANDRE VERSTRAETE**
Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**
Siège : **5190 Jemeppe-sur-Sambre, rue de la Mouchelotte, 1**
N° d'entreprise : **0469143072**
Objet de l'acte : **Modification des statuts**
Texte

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Pol DEPOUHON à Morialmé (Florennes) le dix février deux mil quatre, enregistré à Walcourt le treize février suivant, volume 380, folio 36, case 3, par Mr Dessomme qui a perçu vingt cinq euros, il a été extrait ce qui suit:

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "**ANDRE VERSTRAETE**", ayant son siège à 5190 Jemeppe-sur-Sambre, rue de la Mouchelotte, 1, inscrite au registre de commerce de Namur, sous le numéro 76.589, immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 469.143.072 et inscrite sous le numéro d'entreprise 0469143072. Constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Pol Depouhon, soussigné, le vingt deux décembre mil neuf cent nonante neuf, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt janvier suivant sous le numéro 20000120-174 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt et un février deux mil, publié aux Annexes du Moniteur Belge du huit mars suivant sous le numéro 20000308-84.

Associé:

Monsieur André VERSTRAETE, domicilié à 5150 Franière, rue du Calvaire, 46A, associé unique, propriétaire de sept cent cinquante (750) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social.

Laquelle, à l'unanimité a décidé:

- de transférer le siège social à 5150 Floriffoux, rue du Grand Saule, 1A et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article deux des statuts.

- de procéder à l'adaptation des statuts suite à la codification du droit des sociétés et pour ce faire de modifier les articles cinq, sept, treize, quinze et dix-huit des statuts.

- de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises, de la manière suivante :

* Le premier paragraphe de l'article deux des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant:

"Le siège social est établi à 5150 Floriffoux, rue du Grand Saule, 1A".

* Le texte de l'article cinq des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/03/2004- Annexes du Moniteur belge

"Le capital social est fixé à la somme de dix huit mille six cents euros, représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux articles 302 et suivants du Code des Sociétés."

* A l'article sept des statuts, les mots " aux articles 124 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par "aux articles 232 et suivants du Code des Sociétés".

* A l'article treize des statuts, les mots " aux articles septante sept et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales " sont remplacés par " au Code des Sociétés".

* A l'article quinze des statuts, les mots "aux articles 140 et 140bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par "aux articles 213, 332 et 333 du Code des Sociétés".

* Le texte de l'article dix huit des statuts est supprimé et remplacé par:

"Les parties entendent se conformer au Code des Sociétés. En conséquence, les dispositions de ce Code auxquelles il ne serait pas licitement dérogé par les présents statuts sont réputées inscrites au présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce Code sont censées non écrites."

L'assemblée décide à l'unanimité de conférer au gérant tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps:

-expédition de l'acte

Notaire JEAN-POL DEPOUHON